

**Département de la Nièvre**

**Ville d'IMPHY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 juillet 2009**

L'an deux mille neuf, le trois du mois de JUILLET à dix-huit heures trente, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le 26 juin deux mille neuf, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**ETAIENT PRESENTS : (16 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, HEBRAS Estelle, GAILLARD Christophe, ROTY Joëlle,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 conseillers)**

Monsieur DAGUIN Bernard,, Monsieur MOREAU Michel, Monsieur ROLLET Didier, Madame NADEAU Myriam,  
ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur AMIOT Guy, Madame ROY Régine, Madame GATEAU Mireille et Monsieur LONGO Orféo

**ETAIENT ABSENTS : (7 conseillers)**

Monsieur DEPESEVILLE Christian, Madame MARTINEZ-CORAL Céline, Madame AUCLAIR Nadège, Monsieur FERREIRA Valdemar, Monsieur HERMANS Denis, Madame ROZIER Catherine, Monsieur BEN AMOR Fathi

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Monsieur Gérard THOMAS est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (11 juin 2009) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR LES SOCIETES UGITECH, ARCELORMITTAL STAINLESS AND NICKEL, ALLOYS WIRE et ARCELORMITTAL STAINLESS AND NICKEL ALLOYS**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Rappelé qu'une enquête publique a été ouverte du 27 mai au 27 juin 2009 en Mairie d'IMPHY et de SAUVIGNY LES BOIS relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par les trois sociétés suivantes : UGITECH, ARCELORMITTAL STAINLESS AND NICKEL, ALLOYS WIRE et ARCELORMITTAL STAINLESS AND NICKEL ALLOYS.
- Précisé que les trois demandes concernent la régularisation administrative :
  - D'une unité de tréfilage de l'acier inox et alliage, précédemment exploitée par la Société IMPHY SA (UGITECH)
  - D'une unité de fabrication et de transformation à façon de fils d'alliages spéciaux à base de nickel, précédemment exploitée par la Société IMPHY SA (ARCELORMITTAL STAINLESS AND NICKEL, ALLOYS WIRE),
  - D'une unité d'aciérie et de laminage à froid, précédemment exploitée par la Société IMPHY SA,
- puis proposé d'émettre un avis sur ces trois dossiers,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- EMET un avis favorable à la régularisation administrative des trois sociétés précédemment exploitées par Imphy SA : UGITECH, ARCELORMITTAL STAINLESS AND NICKEL, ALLOYS WIRE et ARCELORMITTAL STAINLESS AND NICKEL ALLOYS.

**OBJET : PERSONNEL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPAL – REGIME INDMNITAIRE -**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

**Fait valoir que les annonces parues dans les journaux spécialisées pour le recrutement d'un garde champêtre n'ont pas apporté les réponses espérées et que les candidatures proviennent plutôt de policier municipal,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,**

- 1- **DECIDE** de supprimer l'emploi de garde-champêtre principal (échelle 4) du cadre d'emplois des gardes champêtres municipaux et de créer un emploi de gardien dans le cadre d'emplois des agents de police municipal (échelle 4),
- 2- **PRECISE** que le gardien recruté pourra percevoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité, dont le taux de base pourra être modulé de 0 à 8, l'indemnité spéciale de

- fonction au taux maximum de 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension, des indemnités d'astreinte et des heures supplémentaires,
- 3- DIT que la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009,
  - 4- et s'ENGAGE à créer les moyens budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Transport intra murs d'élèves – Convention de transports – AVENANTS N° 24**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

- donné connaissance des termes de la requête par laquelle la Société SIYATEGIE, partie à la Convention de transport intra murs d'élèves en date du 3 septembre 1986, sollicite le bénéfice d'un relèvement des forfaits journaliers pratiqués par elle en rémunération de prestations, objet de la convention précitée,
- exposé qu'à la suite de négociations intervenues entre eux, le Département de la Nièvre et la représentation départementale des transports publics de voyageurs sont convenus de l'application, avec effet rétroactif au 2 septembre 2008, d'une majoration de 3,92 % à l'ensemble des tarifs de transports publics de voyageurs,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1 – DECIDE d'agréer la requête à lui présentée par la SOCIETE SIYATEGIE,
- 2 – ARRETE , à compter du 2 septembre 2008, ainsi qu'il suit le montant des forfaits hebdomadaires rémunérant les transports intra murs d'élèves sur chacun des 4 circuits institués :
  - Circuit N° 344A : 481,23€
  - Circuit N° 344B : 574,68 €
  - Circuit N° 344C : 649,92 €
  - Circuit N° 344D : 683,81 €
- 4 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d' AVENANT N° 24 à la convention de transports du 3 septembre 1986, tel que soumis à son jugement,
- 5 – AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit AVENANT,
- 6 – et STIPULE que le surcroît de dépenses procédant de sa décision fera l'objet de règlements à intervenir par prélèvements sur le crédit budgétaire ouvert à l'article concerné du Budget principal de l'exercice en cours.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

AVENANT N° 24

A la CONVENTION du 3 septembre 1986 conclue en application de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et au Décret N° 84-322 du 3 mai 1984 relatifs aux Conventions entre Organismes de transports scolaires et les Entreprises de transports de voyageurs

ENTRE

**d'une part,** La Commune d'IMPHY (Nièvre), organisateur secondaire des services de transports scolaires intra muros d'IMPHY, ci-après désignée « L'ORGANISATEUR », ici représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle JULIEN, dûment habilitée à intervenir aux présentes en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009,

**et d'autre part,** La Société SIYATEGIE, ZI de Saint –Eloi, BP 49, 58027 NEVERS, ci-après désignée « Le TRANSPORTEUR », représentée par Monsieur Arthur ROIDOR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont régulièrement conférés,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article IX de la CONVENTION susvisée du 3 septembre 1986 modifiée est lui-même modifié comme suit :

CIRCUIT	DATE D'application	JOURS DE RAMASSAGE					TOTAL ARRONDI € TTC
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi	
344A	02.09.2008	115,77€ x 3,92 % = 120,31€ x 4					481,24 €
344B	02.09.2008	138,25 € x 3,92 % = 143,67 € x 4					574,68 €
344C	02.09.2008	156,35 € x 3,92 % = 162,48€ x 4					649,92 €
344D	02.09.2008	146,23€ x 3,92 % = 151,96€ x 4 + 73,10 € x 3,92 % = 75,97 €					683,81 €
FORFAIT JOURNALIER GLOBAL		Au 2 septembre 2008 481,24 + 574,68 + 649,92 + 683,81 5					477,93€

**Article 2 :** Toutes les autres stipulations de la CONVENTION du 3 septembre 1986 modifiée sont et demeurent applicables aux parties qui déclarent en avoir une pleine connaissance.

Fait à IMPHY, le 03 juillet 2009

Le TRANSPORTEUR,\*

L'ORGANISATEUR,\*

Arthur ROIDOR

Joëlle JULIEN

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**OBJET : AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI - Actions contre le chômage et l'exclusion professionnelle - Contrats-Emploi-Solidarité**

**Sur la proposition du Maire**

Lui ayant rappelé les dispositions jusqu'alors prises et exécutées par son Assemblée en faveur du retour à l'emploi et dans la lutte engagée contre l'exclusion professionnelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de souscrire avec l'ETAT cinq CONTRATS-EMPLOI-SOLIDARITE
- 2- DIT que les bénéficiaires de ces dits contrats pourront bénéficier d'une formation complémentaire,
- 3- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de chacun de ces dits contrats à intervenir entre l'ETAT et la Ville d'IMPHY,
- 4- DIT que la partie de rémunération devant être supportée par la Ville d'IMPHY en sa qualité d'employeur des salariés titulaires des contrats susvisés sera prise en charge par le BUDGET COMMUNAL,
- 5- AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature des dits contrats ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire
- 6- Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits de l'article 64168 - Autres emplois d'insertion et des articles 645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance prévus à cet effet au budget principal de l'exercice.

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'UTAMS - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait valoir que le coût global à l'achèvement des travaux de construction de l'UTAMS s'élève à la somme de 1.778.978,47 €HT, alors que le coût prévisionnel sur lequel le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre avait été calculé, s'élevait à 1.727.800 €HT, avec un taux de rémunération de 10,80 % et qu'en conséquence, le forfait de rémunération est porté de 186.602,40 € à 192.129,67 € HT,
- Puis rappelé que les travaux de confortation du bâtiment ancien ont engendré une prolongation des délais de chantier, nécessitant un complément de la mission DET - OPC s'élevant à 20.750 € HT, et des études complémentaires de confortation (BET) pour un montant de 3.700 € HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

1-ADOpte en toutes ses dispositions les projet d'avenants n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'UTAMS, passé avec Monsieur Gilles PESSARD, architecte, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	186.602,40 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value	29.977,27 € HT
- Nouveau montant du marché HT	216.579,67 € HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

### **OBJET : FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION DE FACTURER DEUX FOIS PAR AN**

#### **Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait valoir que le Syndicat d'Eau a décidé de modifier son logiciel de facturation pour permettre deux facturations annuelles, l'une sur estimation par rapport à la consommation de l'année précédente, la deuxième, sur relevé,
- Rappelé que la facturation de l'assainissement est une prestation du Syndicat d'eau pour le compte de la ville, les deux facturations –eau et assainissement- étant liées techniquement et issues d'un même logiciel,
- Puis précisé qu'une telle démarche devrait permettre la limitation des impayés, les dépenses étant étalées dans le temps,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif au moyen de deux facturations au cours d'un même exercice, la première, en juillet, représentant environ 45 % de la consommation de l'année précédente, la deuxième, en octobre, sur relevé des compteurs d'eau (consommation réelle).
- 2- Et PRECISE qu'une information sera faite auprès de chaque abonné lors de l'envoi de la première facture.

### **OBJET : CASERNE DE GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT DU BAIL**

#### **Sur la proposition du Maire**

Lui ayant rappelé :

- que le bail de la caserne de gendarmerie, rue de Chazeau à IMPHY, est arrivé à échéance le 30 avril 2009 et qu'il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009,

- puis fait part de l'évaluation du service des Domaines en date du 27 mai 2009 fixant une valeur locative à circonscrire entre 47.200 € et 57.660 € et proposant de fixer le loyer à 48.105 € correspondant à l'augmentation du loyer actuel (42.072,04 €) par l'Indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008,
- puis lu et commenté le projet de bail proposé par le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, d'une durée de 9 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2018, fixant le montant du loyer annuel à 48.105 € et précisant que celui-ci est révisable triennalement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice de référence ICC 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 : 1523),

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote unanime**

- 1- DECIDE de renouveler le bail de la caserne de gendarmerie d'IMPHY, et ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de bail soumis à son jugement,
- 2- FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 48.105 euros,
- 3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature dudit bail au nom et pour le compte de la commune ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : GROS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUES DANIEL PETIT, VICTOR HUGO, RACINE, GOYA ET COURBET – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- **Rappelé les inscriptions budgétaires 2009 au budget du service de l'Assainissement :**
  - o **rue Daniel Petit 100.000 €**
  - o **rues Victor Hugo, Racine, Goya et Courbet 138.000 €**
- **Exposé le détail de chacun des projets :**
  - **Rue Daniel Petit :** Avec l'ouverture de la déviation, le Conseil Général a décidé de remettre en état la rue Daniel Petit. L'assainissement de cette rue est en réseau unitaire. Il est proposé de créer une conduite d'eaux usées Ø 200 PVC sur 300 ml et de réutiliser l'ancien réseau pour les eaux pluviales. Les eaux usées et pluviales provenant de la rue de la Turlurette seront récupérées et raccordées au réseau du chemin de halage, tandis que la nouvelle conduite sera raccordée au réseau existant rue Edouard Vaillant. Il n'y a pas de passage sous le pont de la voie ferrée. Il s'agit de deux réseaux différents.
  - **Rues Victor Hugo, Racine, Goya et Courbet :** Comme pour la rue Daniel Petit, utilisation de la conduite existante pour les eaux pluviales. Raccordement de ces rues sur le réseau de la rue Courbet.
- **puis proposé de demander au Service Départemental de l'Eau et à l'Agence Loire Bretagne à bénéficier de subvention au taux maximum,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes leurs propositions les projets de travaux d'assainissement séparatif des rues Daniel Petit, Victor Hugo, Racine, Goya et Courbet,
- 2- DECIDE de réaliser ces travaux au cours de l'exercice dans le cadre du marché à bons de commandes,
- 3- FIXE respectivement les plans de financement de ces travaux comme suit :

**Rue Daniel Petit :**

- coût prévisionnel des travaux	100.000 € TTC	
- subvention service départemental de l'eau 35 % sur le Hors taxe		29.264 €
- subvention Agence de l'Eau 35 % sur le Hors taxe		29.264 €
- Fonds propres de la commune		41.472 €

Récupération espérée de la TVA en 2011 : 15.482 €.

**- Rues Victor Hugo, Racine, Goya et Courbet :**

coût prévisionnel des travaux	138.000 € TTC	
- subvention service départemental de l'eau 35 % sur le Hors taxe		40.384 €
- subvention Agence de l'Eau 35 % sur le Hors taxe		40.384 €
- Fonds propres de la commune		57.232 €

Récupération espérée de la TVA en 2011 : 21.365 €

- 4- **Demande au Service Départemental de l'Eau de la Nièvre et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à bénéficiaire de subventions au taux maximum telles qu'elles sont prévues dans les programmes d'aide de ces deux organismes,**
- 5- **Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget du service de l'assainissement de l'exercice,**

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU GRAND VERNAY 1<sup>Ere</sup> PHASE - PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- **Rappelé les inscriptions budgétaires 2009 au budget du service de l'Assainissement :**
    - o **Assainissement collectif du GRAND VERNAY : 290.000 €**
    - o
  - **Rappelé que le Schéma directeur d'assainissement réalisé en 2002 préconisait la réalisation de l'assainissement collectif du Grand Vernay dans les 10 ans,**
  - **Présenté le détail du projet :**
    - Conservation du réseau d'eau pluviale existant.
    - Création d'une conduite d'eaux usées Ø 200 PVC sur 800 ml.
    - Reprise de la conduite d'eaux usées de la rue Jean et André Thély
- La conduite d'eaux usées sera mise en attente de l'installation du poste de relèvement (2<sup>ème</sup> phase), à proximité des points d'apport volontaire
- **Précisé que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres selon la procédure adaptée,**
  - **puis proposé de demander au Service Départemental de l'Eau et à l'Agence Loire Bretagne à bénéficiaire de subvention au taux maximum,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **ADOpte en toutes ses propositions le projet de travaux d'assainissement collectif du Grand Vernay 1<sup>ère</sup> phase,**
  - 2- **DECIDE de réaliser ces travaux au cours de l'exercice dans le cadre d'un marché de travaux passés selon la procédure adaptée,**
  - 3- **FIXE le plan de financement de ces travaux comme suit :**

- coût prévisionnel des travaux	290.000 € TTC	
- subvention service départemental de l'eau 35 % sur le Hors taxe		84.865 €
- subvention Agence de l'Eau 35 % sur le Hors taxe		84.865 €
- Fonds propres de la commune		120.270 €
- Récupération espérée de la TVA en 2011 : 44.897 €.



- 4- Demande au Service Départemental de l'Eau de la Nièvre et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à bénéficier de subventions au taux maximum telles qu'elles sont prévues dans les programmes d'aide de ces deux organismes,
- 5- DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget du service de l'assainissement de l'exercice,
- 6- ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 7- ET AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS - OMNISPORT – SECTION BASKET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir que la section BASKET, en sommeil depuis plusieurs années, tente de relancer l'activité et que, pour permettre à l'Association de redémarrer dans de bonnes conditions (achat de ballons, de maillots, etc...) il serait souhaitable de les aider, aucune subvention n'ayant été prévue lors du vote du budget de l'exercice,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE :

- 1- d'attribuer à l'OMNISPORT, section Basket, une subvention exceptionnelle de 500 €,
- 2- d'inscrire au budget de l'exercice, au compte 6745-411-S une somme complémentaire de 500 € et de diminuer de 500 € le compte 6745-020-D.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOYAGE SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir que lors de la demande de subvention pour le voyage scolaire, les entrées des accompagnateurs « Mairie » n'avaient pas été prises en compte et qu'il convient de compléter la subvention exceptionnelle (420 €) accordée lors du vote du budget pour le règlement des dépenses du voyage scolaire, par une subvention exceptionnelle d'un montant de 37 euros, à verser à la coopérative scolaire de l'Ecole André Dubois,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE :

- 1- d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'école André Dubois, une subvention exceptionnelle de 37 euros,

2- d'inscrire au budget de l'exercice, au compte 6745-213 -E une somme complémentaire de 37 € et de diminuer de 37 € le compte 6745-020-D.

**OBJET : OCTROI DE SUBVENTIONS COMMUNALES DANS LE CADRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PASS FONCIER » ET MAISONS A 15 EUROS PAR JOUR –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Fait valoir que la Loi portant engagement national pour le logement en du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités locales. Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition, le « PASS FONCIER » et « la maison pour 15 euros par jour » : pour l'achat d'une maison avec un « PASS FONCIER », les remboursements s'élèvent à 15 € par jour pour un ménage de 4 personnes dont les revenus sont d'environ 2.000 euros par mois.

- Précisé que les signataires de la charte « ma maison pour 15 euros par jour » se sont engagés à construire une maison de qualité, d'au moins 85 m<sup>2</sup>, sur un terrain nivelé, viabilisé et raccordé aux réseaux, répondant aux normes de confort, de qualité et de performances environnementales (énergie et consommation d'eau). Sa consommation en énergie doit être inférieure de 10 % aux normes en vigueur. Elle doit être également pré équipée pour l'internet à très haut débit.

La collectivité territoriale qui s'inscrit dans ce projet s'engage à verser une subvention, soit directement à l'accédant, soit au constructeur, d'un montant de 3.000 euros pour un ménage de 3 personnes et de 4000 euros pour un ménage de 4 personnes ou plus.

- puis proposé d'adhérer à ce système, en passant une convention avec CILGERE à Nevers, gestionnaire du 1% patronal pour le logement et d'adopter le principe d'octroyer pour l'année 2010, 3 subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du « Pass foncier » et de « la maison à 15 euros par jour », d'un montant de 3.000 ou 4.000 euros selon la composition du ménage.

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'adhérer à ce système en passant une convention avec CILGERE à NEVERS, gestionnaire du 1% patronal pour le logement, et AUTORISE Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention,
- DECIDE d'adopter le principe de trois subventions, pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du « PASS FONCIER » et de la « Maison à 15 euros par jour »,
- FIXE le montant de ces subventions à :
  - o 3000 euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
  - o 4000 euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

et s'ENGAGE à créer les moyens budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE DE LA SAINT-MAURICE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait part du souhait de la commission culturelle, d'organiser, dans le cadre des Fêtes et cérémonies, un vide grenier à l'occasion de la Saint-Maurice, le 20 septembre 2009, Puis proposé d'autoriser cette manifestation et d'en fixer le règlement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE d'organiser un vide grenier à l'occasion de la SAINT-MAURICE, le 20 septembre 2009,**
- 2- FIXE comme suit le règlement de la manifestation :**
  - Date : 20 septembre 2009
  - Lieu : le long du chemin de halage et à l'Espace de Loisirs AMPHELIA
  - Conditions de participation : emplacements gratuits de 3 mètres linéaires marqués au sol
  - Inscriptions : Les demandes d'inscription devront impérativement être déposées en Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 19 septembre à 16 heures,
  - Réglementation du déballage :
    - o Le jour du déballage, chaque vendeur donnera ses nom, prénom, adresse, n° de carte d'identité ou de passeport ou de permis de conduire qui seront notés dans un registre des exposants qui sera remis à la Gendarmerie, puis transmis en Préfecture.
    - o Les exposants pourront s'installer sur les emplacements à partir de 7 heures et devront avoir quitté leur emplacement pour 18 heures.
    - o L'emplacement devra être restitué dans le même état que lors de l'attribution, c'est-à-dire PROPRE, sans déchets, papiers, etc... A cet effet, un sac poubelle sera remis à chaque participant.

**OBJET : ESPACE DE LOISIRS AMPHELIA – REGLEMENT D'UTILISATION**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Lu et commenté, puis proposé d'adopter le projet de règlement d'utilisation de l'Espace de loisirs, sorte de code de bonne conduite, pour que les utilisateurs y trouvent toujours le calme, la tranquillité qu'ils sont en droit d'attendre, que les installations restent le plus longtemps possible belles et agréables à utiliser : inventaire des éléments mis à disposition libre du public, utilisation du préau, de la scène et des gradins par les associations, accès aux pelouses autorisés, interdiction de laisser les chiens en liberté, interdiction des chiens, même en laisse, à proximité des jeux des enfants, interdiction d'utilisation d'engins motorisés, de vélos, règles d'utilisation de la borne « Flots bleus » pour les camping cars, et enfin appel au civisme de chacun.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

**ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de règlement soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,**

**Et DIT que ce règlement sera affiché sur les panneaux d'information à l'entrée de l'Espace de Loisirs AMPHELIA.**

## Ville d'IMPHY (Nièvre)

# REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE DE LOISIRS AMPHELIA

### Préambule :

L'espace de Loisirs AMPHELIA appartient à la Ville d'IMPHY. Il lui revient la responsabilité de sa gestion et de son fonctionnement.

Seuls les élus, le personnel placé sous l'autorité de la Ville et le policier municipal sont habilités à faire respecter le règlement et à intervenir en cas de litige.

Toutefois, pour que les utilisateurs y trouvent le calme, la tranquillité qu'ils sont en droit d'attendre, que les installations restent belles et agréables à utiliser, chaque personne présente sur le site est tenue de se conformer au règlement suivant :

**Article 1 :** L'Espace de Loisirs AMPHELIA est un espace public, ouvert librement toute l'année à tous.

**Article 2 :** Les usagers disposent librement des installations suivantes : parcours de santé, jeux pour enfants, sous la responsabilité pleine et entière des parents, aire de barbecue, aires de pique nique, points d'eau, bancs, aire de pétanque, sanitaires.

Les sanitaires sont fermés la nuit, de 20 heures à 8 heures et complètement, du 15 octobre au 15 avril.

**Article 3 :** Le préau, la scène et les gradins peuvent être mis à disposition des associations ou groupes artistiques qui en feront la demande à la Mairie.

**Article 4 :** L'accès de l'Espace est réservé aux piétons.

Sauf interdiction particulière liée à l'entretien, l'accès aux pelouses est autorisé.

**Les engins motorisés (vélomoteurs, mini motos, ...) sont strictement interdits sur le site.**

Un garage à vélos est à disposition à l'entrée de l'espace.

Les véhicules doivent impérativement stationner sur les parkings réservés à cet effet.

**Article 5 :** Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits près des jeux des enfants.

**Article 6 :** Les déchets doivent, impérativement, être déposés dans les poubelles.

**Article 7 : CAMPING CARS**

**12 emplacements de camping cars, 1 borne FLOT BLEU, station sanitaire de distribution d'eau, d'électricité et de vidange, sont à la disposition des camping caristes.**

**Les emplacements gratuits sont exclusivement réservés aux camping-cars.**

**Pour l'utilisation de la borne sanitaire FLOT BLEU, des jetons sont en vente auprès de la personne responsable de l'entretien du site et, en son absence, à la Mairie et à l'Espace Aquatique AMPHELIA.**

**Article 8 :** La Ville d'IMPHY décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte et de vol.

**Article 9 :** La non observation du règlement pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction du site.



**Cet espace est à vous, respectez-le ! Respectez la tranquillité de chacun, Respectez la faune, la flore, l'environnement...**

**Merci de votre attention et de votre compréhension**

**OBJET ; CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A IMPHY - MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA VILLE D'IMPHY : ACCORD FERME ET SANS RESERVE – LOYER – APPROBATION DES MODALITES DE CALCUL –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Rappelé la décision « 1<sup>ère</sup> phase » n° 3370 du 19 janvier 2009, relative à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à IMPHY (Nièvre) émise par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, approuvant le projet de construction d'un nouveau casernement à IMPHY sous réserves de la prise en considération de différents points techniques et financiers et de l'émission de plusieurs documents,
- Rappelé sa délibération en date du 11 juin 2009 confiant la maîtrise d'œuvre à la EURL Erice ARSENAULT, 21 rue de la Rotonde à NEVERS – 58000,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

**1- PRONONCE un accord ferme et sans réserve d'assurer la maîtrise d'ouvrage selon les conditions ci-dessous :**

**Conformément aux dispositions de la circulaire du premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :**

- **soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1.933.800 euros, soit 11 unités-logements à 175.800 euros l'une),**
- **soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.**

**La valeur du terrain, estimée par les services France Domaine dans la limite du prix d'acquisition, entrera dans l'économie de l'affaire.**

**La parcelle cadastrée, Section AE n° 330, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, devant servir à la réalisation du chemin d'accès au futur casernement, ne sera pas incluse dans l'emprise retenue pour le projet et, qui plus est, acquise à l'euro symbolique, n'entrera pas dans l'économie de l'affaire.**

**Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.**

- 3- **PRECISE** que l'opération projetée, entrant dans le champ d'application du décret n° 93-130 modifié du 28 janvier 1993, est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de 11 unités-logements, et **HABILITE** Madame le Maire à faire, au nom et pour le compte de la commune, la demande de subvention.
- 3- **FIXE** le coût et le plan de financement prévisionnels, selon les conditions énumérées en annexe ci-jointe.
- 4- **Et DIT** que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif principal de la Ville.

**OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE D'UN ATELIER RELAI –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- **rappelé ses délibérations du 16 octobre 1998 et du 14 février 2001 relatives à la location d'un atelier relais à la Société IMPHY EMBALLAGE, puis à la Société EON,**
- **Rappelé que le bail était assorti d'une promesse de vente dont la réalisation pouvait être demandée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003,**

- Fait part du souhait de l'actuel responsable de la Société EON de réaliser dès à présent la promesse de vente,
- Précisé que France Domaine fixe la valeur arrondie à 156.000 euros, à circonscrire entre 125.000 et 187.000 euros, avec une marge de négociation de 20 % pour tenir compte du contexte économique difficile,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE** de vendre à la Société EON, représentée par Monsieur Daniel ESBERT dès à présent l'atelier relais figurant au cadastre rénové , lieu-dit Les Petits Champs, sous le numéro AS 164, loués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1996 à la Société IMPHY EMBALLAGE, puis en 2001, à la Société EON, aux conditions fixées par le bail et la promesse de vente,
- 2- **DIT** que d'un commun accord avec l'acquéreur l'acte authentique de vente sera passée en l'étude notariale de Maître Philippe MENIGOZ, 22, avenue Conti à POUQUES LES EAUX (Nièvre),
- 3- Et **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.